

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 28 MARS 2024**

Nombre de conseillers :

En exercice : 17

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la commune d'Irodouër étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LE BOUQUIN Mickaël, Maire.

Étaient présents : M. Mickaël LE BOUQUIN, M. Thomas LE MONS, Mme Charlotte FAILLÉ, Mme Marie CARESMEL, M. Fabrice BIZETTE, Mme Marie Yvonne LESVIER, M. Wilfried LE ROUZÈS, Mme Marie-Laure PEZZOLA, Mme Laëtitia DELAHAYE, M. François GAUTIER, M. Benoît DASSÉ, M. Cédric ALIX.

Étaient représentés : M. Bruno CARTIER par Mme Marie Yvonne LESVIER, M. Alain BUISSON par Mme Marie-Laure PEZZOLA.

Étaient excusés : M. Frédéric TEXIER, Mme Vanessa JUSSIENNE, Mme Anaëlle GOUGEON.

Date de convocation du conseil municipal : 22 mars 2024.

Date d'affichage de l'ordre du jour : 22 mars 2024.

Monsieur Cédric ALIX est désigné conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

Procès-verbal de la séance du 8 février 2024 – approbation

1. Espace de loisirs ludo-sportif : création d'un accès,
2. Lotissement Le Placis Plisson : convention SDE extension Eclairage Public - avenant,
3. Lotissement Le Placis Plisson : avenant PEROTIN,
4. Maison de santé : avenant COUGNAUD,
5. Subvention aux associations,
6. Participations et subventions aux écoles 2024,
7. Subvention attribuée au Centre Communal d'Action Sociale,
8. Fixation des taux d'imposition de l'exercice 2024,
9. Vote des budgets primitifs de 2024,
10. Maison de santé : revente de la production d'énergie,
11. Création d'un budget rattaché : production d'énergie photovoltaïque,
12. Modification d'itinéraire pédestre : inscription au PDIPR,
13. Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur son territoire,
14. Accueil de loisirs : séjours été 2024,
15. Dispositif Argent de poche,
16. CCSMM : rapport d'observation de la Chambre Régionale des Comptes,

17. Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
18. Divers.

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles techniques applicables aux collectivités et à leurs groupements, et apporté son lot de nouveautés, parmi lesquelles, la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus (toutes les indemnités de fonction, ou toutes autres formes de rémunération). Pour 2023 :

Nom - Prénom	Fonction	Montant brut	Remboursement de frais
LE BOUQUIN Mickaël	Maire	25 112.94 €	0 €
LE MONS Thomas	1 ^{er} adjoint	9636.36 €	0 €
FAILLÉ Charlotte	2 ^{ème} adjointe	7 884.24 €	0 €
CARTIER Bruno	3 ^{ème} adjoint	7 884.24 €	0 €
CARESMEL Marie	4 ^{ème} adjointe	7 884.24 €	0 €
BIZETTE Fabrice	5 ^{ème} adjoint	7 884.24 €	0 €
DELAMARRE Maëlle	Conseillère municipale déléguée	966.12 €	0 €
LESVIER Marie Yvonne	Conseillère municipale déléguée	490.30 €	0 €
GOUGEON Anaëlle	Conseillère municipale déléguée	735.45 €	0 €
ALIX Cédric	Conseiller municipal délégué	490.30 €	0 €
TOTAL		68 968.43 €	0 €

Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 février 2024

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 8 février 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 8 février 2024.

Délibération n° 03-01-2024 : Espace de loisirs ludo-sportif : création d'un accès

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la création d'un espace de loisirs ludo-sportif à proximité du complexe Goulvent, mais ce terrain n'est pas accessible depuis la rue du Stade, il est donc nécessaire de créer un accès. La Société Perotin TP, intervenant sur la réalisation du pumtrack, a fait une proposition financière de 21 218 € HT pour la création de cet accès et la réalisation de la plateforme pour l'installation des jeux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE la création de l'accès à l'espace de loisirs ludo-sportif et la réalisation de la plateforme pour l'installation des jeux,
ACCEPTÉ la proposition de la Société PEROTIN TP d'un montant de 21 218 € HT
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

Délibération n° 03-02-2024 : Lotissement Le Placis Plisson : convention SDE extension Eclairage Public - avenant

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 5 juillet 2018, le conseil municipal avait décidé de réaliser les travaux d'éclairage public du lotissement Le Placis Plisson. Dans la convention initiale du Syndicat Départemental d'Énergie 35 pour ces travaux, le montant à la charge de la commune est de 46 343,30 €. Après réalisation des travaux, le montant à la charge de la commune passe à 50 656,11 €, soit une plus-value de 4 312,81 €. La convention initiale n'ayant pas été approuvée en conseil municipal, il est

proposé d'approuver la convention et l'avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et 1 abstention (W. Le Rouzès),

APPROUVE la convention n° 2022-0033 portant réalisation de l'extension de l'éclairage public du lotissement La Placis Plisson d'un montant de 46 343,30 € et l'avenant n°1 à cette convention, portant la participation de la commune d'Irodouër à 50 656,11 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et l'avenant et tous les documents liés à cette affaire.

Délibération n° 03-03-2024 : Lotissement Le Placis Plisson : avenant n° 2 PEROTIN TP

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'entreprise PEROTIN TP est titulaire du lot n° 1 « terrassement, voirie » du marché de l'aménagement du lotissement Le Placis Plisson. Il fait savoir que lors de réunions de chantier, des modifications ont été sollicitées par les élus. A savoir :

- La suppression des équipements de l'espace vert, pour la somme de 10 500 € HT,
- Le reprofilage de la voirie avant enrobés suite à dégradation pour la somme de 5 090 € HT
- Le remplacement d'un tampon d'eau potable pour la somme de 410 € HT.

Il en résulte un avenant en moins-value d'un montant de 5 000 € HT, soit une diminution du marché de 1,4 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 contre (Wilfried Le Rouzès),

ADOpte l'avenant n° 2 de la Société PEROTIN TP pour le lot 1 du marché de l'aménagement du lotissement Le Placis Plisson, d'un montant en moins-value de 5 000 € HT, fixant le nouveau montant limite du marché à 356 290,80 € HT,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cet avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n° 03-04-2024 : Maison de santé : avenant COUGNAUD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le marché global de performance pour la conception, construction, maintenance d'une maison de santé pluridisciplinaire passé avec Le groupement composé de la Société COUGNAUD, mandataire, ATELIER SPINA, NERGIK, Génie Civil d'Armor GCA, KERFROID, cotraitants, pour un montant de 1 860 000 € HT. Il fait savoir que lors de réunions de chantier, des modifications ont été sollicitées par les élus. A savoir :

- L'ajout d'un ensemble menuisier, de trois portes et d'une fenêtre pour la somme de 15 639 € HT,
- La suppression de 9 cloisons, de 11 chauffages et de 5 lavabos pour la somme de 20 727 € HT.

De plus, la société COUGNAUD accorde une remise commerciale exceptionnelle de 6 912 € HT. Il en résulte un avenant en moins-value d'un montant de 12 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ADOpte, dans le cadre du marché de conception, construction, maintenance d'une maison de santé pluridisciplinaire, l'avenant n° 3, d'un montant en moins-value de 12 000 € HT, avec COUGNAUD S.A.S.,

DIT que cet avenant porte le nouveau montant du titulaire à 1 234 567,87 € HT et fixe le nouveau montant limite du marché global à 1 854 292,25 €, HT, soit 2 225 150,70 € TTC,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cet avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n° 03-05-2024 : Subvention aux associations

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter les subventions aux associations DECLIC, Relais d'Irodouër, Comité des Fêtes et pour la nouvelle association Gratte & Co pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et 1 abstention (W. Le Rouzès),

ATTRIBUE ces subventions pour l'année 2024, comme suit :

- ✓ Association DECLIC : 11 877 €,
- ✓ Comité des Fêtes - fête locale : 1 600 €,
- ✓ Comité des Fêtes – feu d'artifice : 2 800 €,
- ✓ Relais d'Irodouër : 1 500 €,
- ✓ Gratte & Co : 400 €.

DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget communal, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ces subventions

Délibération n° 03-06-2024 : Participations et subventions aux écoles 2024

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée qu'il convient de fixer les aides financières des écoles d'Irodouër pour l'année 2024. Il propose de fixer le montant des fournitures pédagogiques et scolaires à 48 € par enfant et de supprimer la dotation de 1 000 € pour l'achat de livres scolaires et la dotation de 200 € pour l'achat de livres de bibliothèque. Pour les activités d'éveil et culturelles, il propose de reconduire la participation à 18 € par enfant et pour les classes découvertes la participation à 8 € par jour et par enfant et de limiter cette participation à 3 000 € pour chaque école. D'autre part, la commune doit verser la participation due à l'école privée sous contrat d'association concernant les élèves domiciliés à Irodouër. Le calcul du coût d'un élève scolarisé à l'école Henri Dès a été réalisé pour l'année 2023, il en ressort que le coût est de 1 787,87 € par élève scolarisé en classe de maternelle et de 457,50 € par élève scolarisé en classe élémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
FIXE, pour l'école Henri Dès, la participation pour les fournitures pédagogiques et scolaires à 48 € par enfant, soit pour 159 enfants 7 632 €,
FIXE, pour l'école Saint-Joseph, la participation pour les fournitures pédagogiques à 48 € par enfant, soit pour 118 enfants 5 664 €,
FIXE le montant de la subvention pour les activités d'éveil et culturelles à 18 € par enfant, soit 2 862 € pour l'école Henri Dès et 2 124 € pour l'école Saint Joseph,
FIXE la participation pour les classes découvertes à 8 € par jour et par enfant d'Irodouër, dans la limite de 3 000 € pour chaque école,
FIXE, dans le cadre du contrat d'association, la participation aux frais de fonctionnement à l'école Saint-Joseph d'Irodouër à 97 760,82 € (qui se décompose comme suit : pour l'élémentaire : 457,50 € x 73 enfants et pour la maternelle : 1 787,87 € x 36 enfants),
DECIDE de solliciter les communes de résidence des enfants scolarisés à l'école Henri Dès et à l'école Saint-Joseph afin qu'elles participent aux frais de fournitures scolaires et aux subventions d'activité d'éveil et culturelles,
DECIDE de fixer la participation demandée aux communes concernées à 48 € par élève pour les fournitures scolaires et à 18 € pour les subventions d'activités.

Délibération n° 03-07-2024 : Subvention attribuée au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire fait savoir que les recettes propres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ne suffisent pas à financer les missions qu'il remplit. Il est ainsi nécessaire de

compléter les ressources propres du CCAS par une subvention d'équilibre versée par le budget principal de la commune. Il est proposé d'accorder au titre de l'année 2024, une subvention au CCAS d'un montant de 3 500 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide,
D'ACCORDER au titre de l'année 2024 une subvention d'un montant de 3 500 € au CCAS de Irodouër.

Délibération n° 03-08-2024 : Fixation des taux d'imposition de l'exercice 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le produit fiscal à taux voté nécessaire à l'équilibre du Budget 2024 s'élève à 602 930 euros, et nécessite une augmentation des taux. En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,60 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,70 %,
- Taxe d'habitation : 15,44 %.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 1 voix contre (L. Delahaye) et 2 absentions (Ch. Faillé, C. Alix),

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39,60 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 46,70 %,
- taxe d'habitation (TH) : 15,44 %.

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération n° 03-09-2024 : Vote des budgets primitifs de 2024

Après s'être fait présenter le budget principal et les budgets annexes de l'année 2024, le Conseil Municipal,

VOTE, par 13 voix pour et 1 abstention (L. Delahaye) le budget principal de la commune qui s'équilibre en section de fonctionnement à 2 133 907,77 € et en section d'investissement à 1 127 982,92 €,

VOTE, à l'unanimité, le budget de l'assainissement qui s'équilibre en section de fonctionnement à 269 688,63 € et en section d'investissement à 188 236,77 €,

VOTE, par 13 voix pour et 1 abstention (M. Caresmel) le budget Commerces qui s'équilibre en section de fonctionnement à 21 000 € et en section d'investissement à 136 347,23 €,

VOTE, à l'unanimité, le budget Lotissement Le Placis Plisson qui s'équilibre en section de fonctionnement à 128 179,80 € et en section d'investissement à 0 €.

VOTE, à l'unanimité, le budget Maison de Santé qui s'équilibre en section de fonctionnement à 98 473,09 € et en section d'investissement à 942 611,33 €.

Délibération n° 03-10-2024 : Maison de santé : décision de vendre la totalité de la production d'énergie

Sujet ajourné.

Délibération n° 03-11-2024 : Création d'un budget rattaché : production d'énergies renouvelables

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que des panneaux photovoltaïques ont été installés sur la maison de santé pluridisciplinaire. Au regard du projet, et compte tenu de la revente d'électricité, la gestion de telles installations nécessite la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) et l'activité doit être suivie au sein d'un budget dédié géré en M4. De plus, les installations doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement.

Il est proposé au conseil :

DE CREER un budget rattaché « production d'énergies renouvelables » selon le plan comptable M4,

DE SOLLICITER le bénéfice de la franchise en base de TVA prévue à l'article 293B du CGI, car les recettes prévisionnelles générées par l'activité ne dépasseront pas le seuil plafond,

DE FIXER la durée d'amortissement à 20 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création du budget annexe « production d'énergies renouvelables » en nomenclature M4 à compter de l'exercice 2024,

SOLLICITE le bénéfice de la franchise en base de TVA prévue à l'article 293B du CGI, car les recettes prévisionnelles générées par l'activité ne dépasseront pas le seuil plafond,

FIXE la durée d'amortissement des équipements à 20 ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

Délibération n° 03-12-2024 : Inscription d'une modification de sentiers au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Le Conseil municipal de la Commune d'Irodouër entend l'exposé fait par Monsieur le Maire sur la législation qui permet au Département d'Ille-et-Vilaine de réaliser un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) pour protéger et aménager les sentiers de randonnée. Selon l'article L 361-1 du Code de l'environnement, le Conseil municipal doit délibérer pour avis sur l'établissement par le Département d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. Ceux-ci peuvent comprendre notamment des voies publiques, des sentiers faisant partie de propriétés privées qui feront l'objet de conventions avec leurs propriétaires, des voies communales ou des chemins ruraux.

Cette délibération comporte l'engagement par la commune d'affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et/ou des cavaliers et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés. L'inscription définitive de sentiers traversant les propriétés privées au P.D.I.P.R. nécessitera obligatoirement la signature de convention avec la commune, le Département et le propriétaire.

La suppression d'un chemin inscrit au plan départemental ne peut dès lors intervenir que sur décision expresse du Conseil municipal qui doit avoir proposé au Département un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Concernant le réseau de sentiers d'intérêt départemental (GR- GRP- Equibreizh), le Département assure les aménagements et l'entretien courant des linéaires concernés, à l'exception des tronçons faisant l'objet d'une convention spécifique entre le Département et la structure communale ou intercommunale, leur déléguant ces missions. Les associations partenaires du Département assurent le balisage.

Concernant le réseau de sentiers d'intérêt local (boucles pédestres et équestres créées à l'initiative des collectivités locales), l'aménagement et l'entretien courant ainsi que le balisage relèvent de la compétence des collectivités locales.

Après avoir pris connaissance de ces dispositions, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 contre (W. Le Rouzès),

- Donne un avis favorable au Département d'Ille-et-Vilaine afin d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée la modification d'itinéraires pédestres d'intérêt local figurant en annexe,
- S'engage à affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés sans avoir proposé au Département un itinéraire de substitution,
- S'engage à obtenir la signature de toutes les conventions pour les sentiers traversant des propriétés privées.

ANNEXES :

Le **plan des itinéraires concernés** avec leur usage spécifique pédestre ou/et équestre, paraphé par M. le Maire, à l'échelle du 1/25000^{ème}, ainsi que les **tableaux reprenant la nature juridique et le revêtement du sol**.

Délibération n° 03-13-2024 : Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur son territoire

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 13 mars 2024 selon les modalités suivantes : mise en ligne sur le site internet de la commune.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Type solaire photovoltaïque toiture :

- salle Louis de la Forest, parcelle AB n° 450, surface totale 350 m², puissance installable 75 kWc.



- Type solaire photovoltaïque ombrière :

- Goulvent, parcelle AB n° 851, surface totale 2 300 m², puissance installable 230 kWc,
- Stade, parcelle AB n° 283, surface 2 245 m², puissance installable : 225 kWc,
- Salle multifonctions, parcelle AB n° 573, surface totale 2 000 m², puissance installable 200 kWc,
- Parking du cimetière, parcelle D n° 112 m², surface totale 1 384 m², puissance installable : 138 kWc,
- Place des Anciens Combattants d'Algérie, parcelle AB n° 635, surface 2 329 m², puissance installable 233 kWc,



- **Type solaire photovoltaïque sol**

- Rabasté – rue du Lavoir, parcelle AB n° 482, surface totale 6 685 m², puissance installable 669 kWc



- **Type Eolien**

- Bois-Taillis (Irodouër / Saint-Pern), parcelles A n°7, 8, 9, 254, 255, 256, 275, 276, 278, 279, 280, surface totale sur Irodouër : 159 708 m²,



- Bois des Chapelles, parcelles E n° 413, 414, 415, 416, 421, 422, 423, 424, 425, surface totale 27 953 m².



Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées ci-dessus,

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département 35, ainsi qu'à la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban.

Délibération n° 03-14-2024 : Accueil de loisirs : séjours été 2024

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que l'accueil de loisirs « La Marelle » souhaite organiser cet été, des mini camps ayant pour objectif :

- De s'ouvrir aux autres
- De découvrir des activités diversifiées et novatrices
- De découvrir un environnement social et géographique
- De promouvoir l'autonomie dans un cadre et un environnement sécurisé.

Les mini-camps proposés :

Date	Age	Lieu	Thème	Nombre enfants		Coût
				Minimum	Maximum	
du 15 au 17 juillet	8/12 ans	Boisgervilly, Montauban, Quédillac, Médréac	Itinérant	6	8	991,90 €
du 22 au 26 juillet	8/12 ans	Jugon les Lacss	Sports Jugon	16	24	4 189,09 €
10 juillet	5/7 ans	Irodouër – nuit au centre	Veillée	4	8	105,37 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'organisation de ces mini camps,

FIXE les tarifs comme suit :

1 Nuit au centre		Itinérant		Sports Jugon	
De 0 à 589 €	7 €	De 0 à 589 €	122,00 €	De 0 à 589 €	129,00 €
De 590 à 903 €	8 €	De 590 à 903 €	133,00 €	De 590 à 903 €	143,00 €
904 à 1399 €	9 €	904 à 1399 €	150,00 €	904 à 1399 €	170,00 €
1400 et + €	10 €	1400 et + €	160,00 €	1400 et + €	183,00 €
Hors commune	11 €	Hors commune	200,00 €	Hors commune	215,00 €

Délibération n° 03-15-2024 : Dispositif Argent de poche

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire le dispositif « argent de poche », pour l'été 2024. Il sera proposé aux jeunes d'effectuer des courtes missions d'intérêt général participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires, et de recevoir en contrepartie une indemnisation de 15 € par jeune et par mission de 3 h 30 comprenant une pause d'une demi-heure. L'encadrement des jeunes est assuré par le personnel du service concerné sur la commune.

Il est proposé :

- De prendre 15 jeunes d'Irodouër, âgés de 16 à 17 ans inclus,
- De fixer le nombre de missions à 5 par jeune pour l'été,
- De prendre les inscriptions en mairie jusqu'au 18 mai,
- De fixer la rétribution à 15 € la mission,
- De convoquer les jeunes pour un entretien individuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place de ce dispositif dans les conditions citées ci-dessus,

DIT que la rétribution sera de 15 € la mission,

DEMANDE qu'un bilan de ce dispositif soit présenté au conseil,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.

Délibération n° 03-16-2024 : CCSMM : rapport d'observation de la Chambre Régionale des Comptes

Monsieur le Maire informe les élus que toutes les communes membres de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban ont reçu copie du rapport de la

Chambre Régionale des Comptes comportant les observations définitives sur la gestion de la structure communautaire pour les exercices de 2017 à 2022, en application des dispositions de l'article L243-8 du code des juridictions financières. Ce rapport a été communiqué lors du Conseil Communautaire du 23 janvier dernier et doit désormais être soumis au Conseil Municipal. Ce rapport a été transmis par courriel à chaque conseiller municipal dans le cadre de l'invitation à la présente réunion.

Après présentation et échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité, acte la communication du dit-rapport et sa mise en débat.

Délibération n° 03-17-2024 : Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire fait part de ses décisions prises par délégations du Conseil Municipal conformément à l'article L-2122-22 du C.G.C.T.

Renonciation au droit de préemption urbain :

. Propriété bâtie située au 9 rue de Belle Noë, cadastrée section B n° 741, pour une surface de 717 m² et appartenant à Mme Lefeuvre Emilienne.

Devis signés :

Société	Objet	Montant
La Fermeture Automatique	Capteur porte de la mairie	1 848,72 € TTC
Bretagne Diagnostic	DPE mairie	299,00 € TTC
Grosseron	Fourniture de tests pour la station d'épuration	1 013,54 € TTC
Micro C	Vidéo interactif pour l'école St Joseph	1 032,00 € TTC
MILAN	Abonnements bibliothèque	238,00 € TTC
VERALIA	Fleurissement, organisol	460,95 € TTC
VERALIA	Mélanges fleuris	588,16 € TTC
YESSS	Hublot pour restaurant	45,84 € HT
GARAGE FB AUTO	Réparation BOXER	1 908,40 € HT
SAUR	Remplacement de la pompe de recirculation défectueuse à la station	1 570,00 € HT

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Délibération n° 03-18-2024 : Divers

Informations :

Le début des travaux de rénovation de l'éclairage public est prévu début avril.

Le démarrage de travaux de mise en sécurité et de conservation du presbytère est prévu mi-avril.

La pose de la structure de jeux à l'école maternelle est terminée.

La journée olympique organisée par le service enfance est fixée au 18 juin.

La semaine du jeu a lieu courant mai.

Une chasse aux œufs est organisée par la commune le lundi de Pâques.

Les groupes sont réservés pour la Fête de la Musique qui aura lieu le 22 juin.

Prochaine réunion de conseil : le 25 avril 2024.

Fin de la réunion : 22 h 30.

Le secrétaire de séance,
Cédric ALIX.

Le Maire,
Mickaël LE BOUQUIN.